

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 7
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le jeudi 19 juin 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme. Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme. LABORNE,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. STIOUI-GUNUNG,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. AMAGHAR, M. Éric PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. LAGARDE,

Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN.

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. STIOUI-GURUNG, Maire-Adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la S.E.V.E.S.C, est le délégataire du service public départemental de l'assainissement des Hauts-de-Seine doit intervenir afin de procéder au raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées pour la nouvelle Halle de marché sis 30 rue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne,

Que la présente convention, permettra à la Commune de solliciter une autorisation de déverser ses eaux usées au réseau public d'assainissement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et suivant le règlement d'assainissement des Hauts-de-Seine et décrit les obligations entre la Commune et la S.E.V.E.S.C,

Qu'une participation sera calculée à la date du raccordement sur la base de la surface de plancher créée déclarée dans le permis de construire. A titre indicatif, le barème de 2023 était de 9,00€/m²,

Que cette convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties, la S.E.V.E.S.C pourra alors commencer les travaux de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées pour la nouvelle Halle de marché sis 30 rue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne,

LE CONSEIL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-12-2,

Vu Code de la Santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-10,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 23 juin 2025,

Vu le projet de convention relative à la mise en service de raccordement des eaux usées ci-annexé,

Oùï l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La signature d'une convention ordinaire de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement Départemental des Hauts-de-Seine entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la S.E.V.E.S.C pour le raccordement des eaux usées dans le réseau d'assainissement Départemental des Hauts-de-Seine.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention ordinaire de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement Départemental des Hauts-de-Seine entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la S.E.V.E.S.C pour le raccordement des eaux usées dans le réseau d'assainissement Départemental des Hauts-de-Seine de la nouvelle Halle du marché, ou tout document se rapportant à la présente délibération.

DIT

Que les montants sont inscrit dans le budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal BELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**